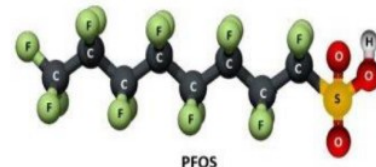


Démarche d'identification et de suppression/réduction des PFAS sur les sites les plus émetteurs

Sens de l'action : Suivre la mise en œuvre des plans d'actions PFAS des établissements jugés prioritaires compte-tenu de leur niveau émission en PFAS

**10 sites
prioritaires**

Contexte : Le Gouvernement a, dès 2022, organisé l'action publique pour réduire à la source les émissions de PFAS dans l'environnement. Depuis deux ans, suite à des campagnes de mesure des rejets aqueux, l'action de l'inspection des installations classées est prioritairement orientée sur les exploitants des établissements qui contribuent le plus fortement au flux des émissions de PFAS. Des plans d'action pour identifier puis supprimer ou, à défaut, réduire autant que possible leurs émissions de PFAS sont demandés. En région Occitanie, **10 sites sont prioritaires**.



Bilan :

Les exploitants se sont globalement mobilisés sur ce sujet pour lancer des actions suites aux demandes en inspection.

La définition d'un plan d'action concret se heurte à la **complexité** de la thématique, tant dans l'investigation des causes de la présence de PFAS, dans l'identification de solutions de substitution, que dans le choix des moyens de traitement où l'état des connaissances évolue constamment.

**14
inspections**

La **mobilisation** des inspecteurs a conduit à réaliser 14 inspections, tant sur des sites prioritaires en raison du flux de PFAS ou AOF mesuré, que de sites présentant des enjeux locaux (captage d'eau potable, secteur d'activité lié aux PFAS).